



Royaume-Uni,
Espagne, Canada,
Pays-Bas,
décembre 2005

Exemples de règles de comportement budgétaire à l'étranger

Tous les pays de l'Union européenne doivent respecter les critères de Maastricht : le déficit public doit être inférieur à 3% et la dette publique ne doit pas dépasser 60%. Ces règles ont pour but d'éviter les dérives budgétaires au sein de l'Union.

En outre, afin de s'assurer de la bonne maîtrise des finances publiques, beaucoup de gouvernements s'imposent à eux-mêmes des règles de comportement budgétaire, plus adaptées aux spécificités nationales. Ce document en présente quelques exemples.

Royaume-Uni

Les lois de finances britanniques doivent respecter deux règles fondamentales :

- La **règle d'or** (« Golden rule ») stipule que, sur le cycle économique, le gouvernement ne peut emprunter un montant supérieur à ses dépenses d'investissement. Concrètement, le gouvernement ne peut s'endetter pour payer ses dépenses courantes, mais il peut emprunter pour financer des investissements. Cette règle se justifie théoriquement par le fait qu'investir permet de créer de la richesse, l'emprunt contracté pour investir pourrait donc être largement remboursé par les fruits de l'investissement lui-même. S'endetter pour investir est donc différent que s'endetter pour financer des dépenses courantes, c'est-à-dire des dépenses de tous les jours.
- La **règle de l'investissement soutenable** dispose que la dette publique nette¹ ne doit pas dépasser 40% du PIB.

La seconde règle permet de compléter la première. En effet, la règle d'or ne permet pas à elle-seule de limiter le déficit public, et donc la dette. La deuxième règle permet de limiter le montant de la dette, on l'appelle donc la règle de l'investissement soutenable : s'endetter pour financer des investissements reste acceptable si la dette n'est pas trop importante.

Le Royaume-Uni a adopté ces règles car le pays souffre d'un retard d'investissement public. En France, elles ne seraient pas nécessairement adaptées, car nous ne sommes pas confrontés à cette difficulté du retard d'investissement.

Espagne

L'Espagne est un pays fortement décentralisé, les communautés autonomes (entités territoriales en Espagne) ont des compétences très larges et jouissent de l'autonomie financière.

Afin d'assurer un équilibre d'ensemble des finances publiques, le Parlement espagnol a adopté en décembre 2001 (puis révisé en juillet 2005) « un pacte de stabilité interne » qui fixe, **pour chaque entité**, (État, communautés autonomes, administrations locales, sécurité sociale et autres organismes divers) **un objectif de solde** : cet objectif est plus ou moins ambitieux en fonction de la conjoncture économique. Si la croissance est faible,

¹ La dette publique nette est un concept différent de la dette publique au sens de Maastricht, qui elle, ne doit pas dépasser les 60% du PIB d'après les règles européennes.



une dégradation du solde est autorisée. Par contre, en période de forte croissance, des excédents sont exigés. Ce dispositif permet en moyenne d'avoir une situation des finances publiques en équilibre.

De plus, une contrainte générale de solde pour l'ensemble des administrations publiques chapeaute ces contraintes au niveau de chaque entité : le déficit public ne doit pas dépasser 1% du PIB. Une exception existe cependant : si l'endettement est considéré comme la conséquence d'investissements améliorant la productivité, un déficit supplémentaire de 0,5% du PIB est autorisé, soit un déficit global toléré de 1,5% du PIB.

En cas de sanctions dans le cadre de la procédure européenne pour déficit public excessif, les entités responsables de l'écart doivent contribuer à la sanction financière (dépôt ou amende) à hauteur de leur contribution au non-respect du PSC. Cette situation n'a pas eu l'occasion de se produire à ce jour, l'Espagne n'ayant jamais dépassé les 3% de déficit public depuis la mise en œuvre du pacte de stabilité et de croissance.

Canada

Le Canada a connu dans le début des années 90 de forts déficits budgétaires et a adopté des règles afin de les réduire :

- La **règle antidéficit**, en vigueur depuis 1997 est un objectif fixé par le gouvernement fédéral de ne pas avoir de déficit. La règle antidéficit n'est pas une loi, si bien qu'aucune sanction n'est prévue en cas de non respect de la règle. Cependant, depuis son application, le gouvernement fédéral a toujours présenté un excédent public.
- La seconde règle est plus récente : dans le budget de 2004, le ministre des Finances a annoncé que le gouvernement visait une **réduction du ratio de la dette au PIB** pour le faire passer de 41% (à l'époque) à 25% en 10 ans. Cet objectif a été repris dans le budget de 2005.

Afin de pouvoir garantir l'excédent budgétaire même en cas de mauvaise conjoncture² ou de dépenses imprévues, le Ministère des Finances met de côté des sommes importantes (environ 5 milliards de dollars canadiens, soit 0,5 point de PIB à peu près). Si cette réserve n'est pas utilisée, par exemple dans le cas d'une bonne conjoncture, elle est utilisée dans des proportions déterminées à la réduction de la dette et les baisses d'impôts et/ou l'augmentation des dépenses prioritaires.

Pays-Bas

Aux Pays-Bas, afin de s'imposer une plus grande discipline budgétaire, les gouvernements définissent en début de mandat « un accord de gouvernement » qui définit les lignes directrices de la politique budgétaire pour la durée du mandat. Ils s'engagent de plus sur des montants de dépenses sur la durée de la législature (4 ans), qui sont approuvés par le Parlement. Il s'agit d'un **budget de législature**.

De plus, afin d'éviter les dérapages budgétaires, la construction du budget néerlandais repose sur des **hypothèses de croissance volontairement prudentes**.

Ces hypothèses prudentes sont complétées par **des règles d'ajustement en cas de différence entre les recettes prévues et perçues**.

- En cas de perte de recettes (recettes prévues plus importantes que les recettes perçues), en fonction du montant du déficit, une part plus ou moins importante de cette perte est compensée par un alourdissement de la fiscalité ; l'autre part creuse le déficit.

² Dans le cas d'une conjoncture moins bonne que prévue, les recettes sont moins importantes qu'anticipé. En effet, les recettes évoluent en général comme le PIB qui est moins important que prévu. Or, les dépenses ne diminuent pas, donc le solde se dégrade.



Pour être précis, en cas de perte de recettes : si le déficit public est inférieur à $-1,75\%$, 75% des pertes de recettes font grimper le déficit et 25% sont compensées par un allourdissement de la fiscalité ; si le déficit public est supérieur à $-1,75\%$, 50% des pertes de recettes font grimper le déficit et 50% sont compensées par un allourdissement de la fiscalité.

- En cas de surplus de recettes (recettes perçues plus importantes que prévu), en fonction du montant du déficit, une part plus ou moins importante du surplus sert à réduire le déficit, l'autre est destinée à un allègement de la fiscalité.

Pour être précis, en cas de surplus de recettes, si le déficit public est inférieur à $-0,75\%$ du PIB, 50% des surplus servent à réduire le déficit et 50% sont destinés à un allègement de la fiscalité ; si le déficit public est supérieur à $-0,75\%$ du PIB, 75% des surplus servent à réduire le déficit et 25% sont destinés à un allègement de la fiscalité.